

Règlement d'usage de la Réserve Naturelle Privée LSJ

Un accès exclusif à la réserve naturelle privée du Lac Sir-John est accordé à tous les membres en règle de l'Association Lac Sir-John et leurs invités personnels.

Notre rôle est d'agir en tant que bons intendants de cette réserve forestière naturelle ; donc, lors de la visite de la réserve naturelle, sachez que les activités suivantes sont interdites :

- Retirez toujours tous les déchets, ne laissant aucune trace de votre présence dans la réserve naturelle privée.
- Ne faites pas de feu ; ne rien faire qui puisse provoquer un incendie.
- Aucune utilisation de véhicules motorisés (motos, motoneiges, guichets automatiques, etc.) sauf pour les urgences et l'entretien, la recherche ou la conservation autorisé.
- Interdiction de fumer ou de vapoter quelque substance que ce soit dans la réserve naturelle privée.
- Pas de cueillette et/ou d'enlèvement ou de perturbation de la végétation, des animaux, des roches ou du sol.
- Interdiction de couper des arbres, des buissons, des fleurs sauvages, sauf autorisation expresse.
- Pas de chasse, de piégeage ou d'utilisation d'armes.
- Pas de dérangement ou d'effroi délibéré de la faune.
- Camping interdit; à l'exception des expériences de camping sauvage préapprouvées, organisées et supervisées pour les membres de notre Association.